



**DOCUMENTS ET INFORMATIONS
À FOURNIR POUR LE DÉPÔT
DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS**

- Sur une copie de votre certificat de localisation, indiquez la mesure de la bordure à plat de l'entrée charretière que vous désirez avoir.
- Sur cette même copie, indiquez les distances auxquelles l'entrée charretière et l'aire de stationnement se situent de vos lignes de propriété.



MISE EN GARDE

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement. Veuillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document être exigé pour l'étude de votre demande.



VILLE DE
Beloeil

**SERVICE DE LA PLANIFICATION ET
DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

996, rue Dupré
Beloeil (Québec)
J3G 4A8

Téléphone : 450 467-2835, poste 2894
planification@beloeil.ca
beloeil.ca



DEMANDE DE PERMIS



VILLE DE
Beloeil



AIRE DE STATIONNEMENT ET ENTRÉE CHARRETIÈRE
POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES

RÈGLEMENTATION APPLICABLE À L'AIRE DE STATIONNEMENT

Implantation

Pour les habitations unifamiliales (H-1) et les maisons mobiles (H-5), les cases de stationnement doivent être situées dans la cour avant, les cours latérales ou arrière ou dans un garage.

Toute allée d'accès de même que toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne latérale de terrain. Cet espace libre, excluant toute bordure ou tout pavé décoratif, doit être paysagé, recouvert de pelouse ou recouvert de toute surface ensemencée composée d'espèces indigènes.

Nombre de case minimum

Minimum 1 case de stationnement ayant 2,50 mètres par 5,50 mètres est exigée pour une résidence unifamiliale isolée.

Nombre autorisé

Pour toutes les classes d'usage d'habitation, un maximum d'une allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière est autorisé lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40 mètres. Ce nombre est porté à deux lorsque la ligne de terrain avant est égale ou supérieure à 40 mètres.

Dans le cas d'un terrain d'angle, une allée d'accès supplémentaire est permise aux mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.

Superficie autorisée

Dans le cas d'une habitation unifamiliale, une aire de stationnement en cour avant ne peut occuper plus de 50 % de la superficie de cette cour.



RÈGLEMENTATION APPLICABLE À L'AIRE DE STATIONNEMENT (suite)

Matériaux autorisés

Toute aire de stationnement, ainsi que toute allée d'accès doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue, et ce, au plus tard 18 mois suivant la date d'émission du permis de construction. Seuls les matériaux suivants sont autorisés :

1 Revêtement à albédo élevé

2 Asphalte

3 Asphalte poreux

4 Béton poreux

5 Pavé uni

6 Pavé alvéolé

RÈGLEMENTATION APPLICABLE À L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

Implantation

Toute entrée charretière doit se situer à une distance minimale de 6 mètres de toute intersection, calculée à partir du point de croisement des 2 lignes délimitant le pavage des rues.

Dimension

La largeur minimale requise d'une entrée charretière est fixée à 3 mètres, tandis que la largeur maximale est fixée à 7 mètres.

Nombre autorisé

Pour toutes les classes d'usage d'habitation, un maximum d'une allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière est autorisé lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 40 mètres.

Ce nombre est porté à deux lorsque la ligne de terrain avant est égale ou supérieure à 40 mètres.



NOTE

Un permis est obligatoire pour l'entrée charretière, mais non pour l'aménagement de l'aire de stationnement. Le propriétaire est responsable de la conformité de ses travaux d'aménagement d'aire de stationnement à la réglementation municipale.

Pour toute question concernant votre projet, veuillez communiquer avec le Service de la planification et du développement du territoire au 450 467-2835, poste 2894, ou par courriel à planification@beloeil.ca